

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 007/2022

**Objet : Zone du Sagnon -
vente du lot 44 à BAMBOU
MEDICAL**

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le



REPUBLICAINE
ID : 013-200035087-20220224-007_2022-DE

LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février, à dix-huit heures trente, le
Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE
AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au
nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de
Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 18 février 2022.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné à pouvoir à BIANCONE Edith*).

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : PONCHON Solange (*absente ayant donné à pouvoir à MARTEL Marcel*), DARASSE Adelaïde (*absente ayant donné pouvoir à SALZE Annie*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel (*absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*), CHABAS Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Secrétaire de séance : M. CHAUVET Éric

M. le Vice-Président en charge du développement économique expose que, par délibération du 19 novembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la vente du lot n°44 de la ZAC du Sagnon à la société MONTABIKE. La société n'ayant pas donné suite à son projet, ce lot est remis à la commercialisation.

La commission développement économique a émis un avis favorable pour la vente d'un lot à la société BAMBOU MEDICAL qui souhaite acquérir un terrain sur la ZAC du Sagnon pour permettre le développement de son activité de négoce d'articles de protection individuelle à destination du milieu médical, principalement hospitalier.

Le lot n°44 à présent libéré permettrait à la société de réaliser son projet qui comprend un bâtiment d'environ 1 500 m² consistant majoritairement en du stockage ainsi que des bureaux et un show-room pour la commercialisation de ses produits.

Ce lot, cadastré AB n° 232 d'une surface de 2 907 m², est commercialisé au prix de 60 € HT le m², soit un montant total de 174 420 € HT conformément à la grille tarifaire approuvée sur la ZAC du Sagnon. Ce montant, inférieur

au seuil de consultation de 180 000 €, correspond à l'estimation de France Domaine minimum de 55 € HT / m² pour ce type de lot bénéficiant d'une visibilité sur la RD 570n.

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire :

- de vendre à la société BAMBOU MEDICAL, ou toute autre personne morale s'y substituant, le lot n° 44 cadastré AB n° 232 d'une surface de 2 907 m² au prix de 60 € HT le m² soit un montant total de 174 420 € HT,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte authentique.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU les arrêtés préfectoraux des 25 septembre 2007 et 9 janvier 2009 portant autorisation de la ZAC du Sagnon,

VU les délibérations du Conseil Communautaire des 12 octobre 2005 et 16 mars 2006 approuvant les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Sagnon,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant à 180 000 € le seuil réglementaire de consultation du Services des Domaines concernant « les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles, [...] »,

VU la grille de commercialisation sur la ZAC du Sagnon établie au vu de l'avis de France Domaine en date du 8 août 2007 proposant un prix de cession des lots compris entre 35 et 55 € HT,

APRES AVIS FAVORABLE de la commission économique du 19 octobre 2021,

CONSIDÉRANT la libération du lot n° 44 et sa remise à la commercialisation suite à l'abandon du projet de la société MONTABIKE,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à la société BAMBOU MEDICAL, ou toute autre personne morale s'y substituant, le lot n° 44 cadastré AB n° 232 d'une surface de 2 907 m² au prix de 60 € HT le m² soit un montant total de 174 420 € HT.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte authentique.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 24 février 2022

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,
Corinne CHABAUD

